



Domaine de la Lombardière
07430 DAVÉZIEUX
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
17/04/2024	17/04/2024	17/04/2024

Arrêté du Président n°AP_2024_0012

Ouverture de l'enquête publique relative au projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) d'Annonay Rhône Agglo, à la révision du zonage d'assainissement d'Annonay Rhône Agglo, ainsi que l'abrogation des cartes communales de Bogy, Brossainc, Colombier-le-Cardinal, Monestier, Thorrenc, Vanosc et Vinzieux.

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CC-2022-449 du 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président conférée par le Conseil Communautaire en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-1 à 6, L131-4 à 8, L132-1 à 16, L151-1 à L153-60,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18, R123-1 à 27,

Vu la délibération du 21 décembre 2023 tirant le bilan de la concertation, arrêtant le projet de PLUiH et confiant au Président d'Annonay Rhône Agglo la réalisation de toutes les démarches utiles à l'exécution de la délibération,

Vu la transmission du projet de PLUiH arrêté aux personnes publiques associées dont celles à leur demande et aux communes membres d'Annonay Rhône Agglo pour avis,

Vu la demande de désignation d'une commission d'enquête formulée le 4 janvier 2024 auprès du Tribunal Administratif de Lyon en vue de mener l'enquête publique relative au projet de PLUiH d'Annonay Rhône Agglo, à la révision des zonages d'assainissement de la communauté d'Annonay Rhône Agglo et à l'abrogation des cartes communales de Bogy, Brossainc, Colombier-le-Cardinal, Monestier, Thorrenc, Vanosc et Vinzieux,

Vu la décision N° E24000021 du 21 février 2024 de la présidente du Tribunal Administratif de Lyon désignant les membres de la commission d'enquête,

Vu l'avis défavorable de la commune de Savas pris par délibération en date du 27 mars 2024,

Vu la nouvelle délibération du Conseil communautaire en date du 11 avril 2024 arrêtant le projet de PLUiH,

Après concertation avec les membres de la commission d'enquête.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à l'enquête publique portant sur le projet arrêté le 21 décembre 2023 puis le 11 avril 2024 du PLUiH d'Annonay Rhône Agglo (ARA), sur la révision des zonages d'assainissement de la communauté d'agglomération d'Annonay Rhône Agglo et sur l'abrogation des cartes communales de Bogy, Brossainc, Colombier-le-Cardinal, Monestier, Thorrenc, Vanosc et Vinzieux.

ARTICLE 2 : Personne responsable du projet

La personne responsable du dossier mis à l'enquête est M. Simon Plenet, Président d'Annonay Rhône Agglo.

ARTICLE 3 : Désignation de la commission d'enquête

Par décision N° E24000021 du 21 février 2024 la présidente du Tribunal Administratif de Lyon a désigné une commission d'enquête composée comme suit :

Président

M Thierry Cheynel, ingénieur en chef des TPE, retraité.

Membres titulaires

M Bernard Giazzì, directeur général des services en retraite,

M Pierre Eschalier, retraité du ministère de l'intérieur.

Membre suppléante

Mme Françoise Batifol, gérante de TPE.

ARTICLE 4 : Période de l'enquête publique

L'enquête publique sera ouverte le mardi 14 mai 2024 à 9h00 et close le vendredi 28 juin 2024 à 17h00.

ARTICLE 5 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- sur support dématérialisé 7 jours sur 7 et 24h sur 24 sur le site internet du registre dématérialisé :

<https://www.registre-numerique.fr/pluih-annonay-rhone-agglo>

- sur un poste informatique installé au siège d'Annonay Rhône Agglo et dans chaque commune aux heures d'ouverture des mairies,

- sur support papier au siège d'Annonay Rhône Agglo.

ARTICLE 6 : Dépôt des observations et propositions

Pendant la durée de l'enquête publique, définie à l'article 4, le public pourra adresser ses observations et propositions :

- sur registres papier ouverts à cet effet et authentifiés par la commission d'enquête dans les lieux suivants, également lieux des permanences, aux horaires d'ouverture des mairies et d'Annonay Rhône Agglo, sauf les jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
ANNONAY RHONE AGGLO (Château de la Lombardière, Davézieux)	8h-12h 13h45 17h	8h-12h 13h45 -17h	8h-12h 13h45 -17h	8h-12h 13h45 -17h	8h-12h 13h45-17h	
ANNONAY	8h-12h 13h30-17h15	8h-12h 13h30-17h15	8h-12h 13h30-17h15	8h-12h 13h30-17h15	8h-12h 13h30-17h15	
ROIFFIEUX	8h-12h 13h30-17h30	8h-12h 13h30-17h30	8h-12h	8h-17h30	8h-12h 13h30-16h30	
VILLEVOCANCE	8h 12h	8h-12h	8h-12h	8h-12h	8h-12h	8h-12h
VERNOSC LES ANNONAY	13h-17h30	13h30-18h 13h15-16h15	8h30-12h30	13h30-17h30	13h30-17h30	
BOULIEU LES ANNONAY	13h30-17h	13h30-17h	9h-12h	13h30-17h	9h-12h 13h30-17h	
ARDOIX	16h-18h	16h-18h	9h-12h	16h-18h	14h-16h	
PEAUGRES	8h12h 13h30 17h30	13h30 17h30	8h-12h	13h30-17h30		8h-11h
SERRIERES	9h30-12h 13h30 17h30	9h30-12h	9h30-12h 13h30 17h30	9h30-12h 13h30 17h30	9h30- 17h00	

- sur support dématérialisé 7 jours sur 7 et 24h sur 24 sur le site <https://www.registre-numerique.fr/pluih-annonay-rhone-agglo>

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites à Mr le Président de la commission d'enquête :

- par voie postale au siège d'Annonay Rhône Agglo à l'adresse suivante :

M. le président de la commission d'enquête publique
Projet de PLUiH d'Annonay Rhône Agglo
Annonay Rhône Agglo – BP 8
Château de la Lombardière
07430 Davézieux

- par courrier électronique à l'adresse suivante :

pluih-annonay-rhone-agglo@mail.registre-numerique.fr

- suite à la rencontre en permanence d'un commissaire enquêteur. La contribution est alors versée au registre d'enquête dématérialisé ou papier.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale au président de la commission d'enquête seront consultables au siège d'Annonay Rhône Agglo – château de la Lombardière à Davézieux et sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/pluih-annonay-rhone-agglo>

Les observations et propositions du public transmises par courrier électronique et sur le registre dématérialisé seront consultables sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/pluih-annonay-rhone-agglo>

Les contributions inscrites sur les registres papier ainsi que les courriers au président de la commission d'enquête, seront publiés sur le registre dématérialisé <https://www.registre-numerique.fr/pluih-annonay-rhone-agglo> et donc visibles par tous dans les plus brefs délais.

ARTICLE 7 : Permanences des commissaires enquêteurs

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales au siège d'Annonay Rhône Agglomération à Davézieux et dans les mairies des communes suivantes aux dates et horaires suivants :

	14 au 18 mai	21 au 25 mai	27 mai au 1^{er} juin	3 juin au 8 juin	10 juin au 15 juin	17 juin au 22 juin	24 juin au 28 juin
ANNONAY RHONE AGGLO (Château de la Lombardière, Davézieux)	Mardi 14 mai 9h-12h	Vendredi 24 mai 14h-17h		Lundi 3 juin 13h45-16h45	Vendredi 14 juin 14h-17h	Lundi 17 juin 13h45-16h45	Vendredi 28 juin 14h-17h
ANNONAY	Mardi 14 mai 13h30-16h30		Lundi 27 mai 13h30-16h30	Lundi 3 juin 9h-12h	Mardi 11 juin 9h-12h	Vendredi 21 juin 9h-12h	Vendredi 28 juin 9h-12h
ROIFFIEUX	Vendredi 17 mai 13h30-16h30	Vendredi 24 mai 9h-12h	Lundi 27 mai 9h-12h		Vendredi 14 juin 9h-12h	Lundi 17 juin 9h-12h	Jeudi 27 juin 9h-12h
VILLEVOCANCE	Mercredi 15 mai 9h-12h		Vendredi 31 mai 9h-12h	Samedi 8 juin 9h-12h	Jeudi 13 juin 9h-12h	Samedi 22 juin 9h-12h	Vendredi 28 juin 9h-12h
VERNOSC LES ANNONAY	Mercredi 15 mai 14h – 17h	Mercredi 22 mai 14h-17h	Vendredi 31 mai 14h-17h	Mercredi 5 juin 14h-17h		Mercredi 19 juin 14h-17h	Mercredi 26 juin 14h-17h
BOULIEU LES ANNONAY	Vendredi 17 mai 14h-17h	Mercredi 22 mai 9h-12h		Mercredi 5 juin 9h-12h	Jeudi 13 juin 14h-17h	Mercredi 19 juin 9h-12h	Mercredi 26 juin 9h-12h
ARDOIX	Mardi 14 mai 14h-17h		Mercredi 29 mai 9h-12h	Mardi 4 juin 14h-17h	Mardi 11 juin 14h-17h	Mardi 18 juin 14h-17h	Mardi 25 juin 14h-17h

PEAUGRES	Samedi 18 mai 8h-11h	Mardi 21 mai 14h-17h		Samedi 8 juin 8h-11h	Mercredi 12 juin 9h-12h	Samedi 22 juin 8h – 11h	Jeudi 27 juin 14h-17h
SERRIERES	Mardi 14 mai 9h-12h	Jeudi 23 mai 9h-12h	Mercredi 29 mai 14h-17h	Mardi 4 juin 9h-12h		Mardi 18 juin 9h-12h	Mardi 25 juin 9h-12h

ARTICLE 8 : Évaluation environnementale

Le projet de PLUiH comporte une évaluation environnementale. L'avis de l'autorité environnementale (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Auvergne Rhône-Alpes) est joint au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 9 : Mesures de publicité

Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié par Annonay Rhône Agglo dans deux journaux de la presse locale agréés pour la publication d'annonces légales et diffusés dans le département de l'Ardèche soient le Dauphiné Libéré et le Réveil du Vivarais, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis sera affiché quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur les panneaux d'affichage administratif des collectivités territoriales concernées :

- Siège d'Annonay Rhône Agglo

- Les 29 communes

Annonay	Le Monestier	Savas
Ardoix	Peaugres	Serrières
Bogy	Quintenas	Talencieux
Boulieu les Annonay	Roiffieux	Thorrenc
Brossainc	Saint-Clair	Vanosc
Charnas	Saint-Cyr	Vernosc-les-Annonay
Colombier le Cardinal	Saint-Désirat	Villevocance
Davézieux	Saint-Jacques d'Atticieux	Vinzieux
Félines	Saint-Julien Vocance	Vocance
Limony	Saint-Marcel les Annonay	

Cet avis d'ouverture d'enquête sera en outre mis en ligne sur le site internet d'Annonay Rhône Agglo (<https://annonayrhoneagglo.fr/>) quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Tous moyens d'information supplémentaires sont bienvenus : panneaux lumineux, réseaux sociaux, etc.

ARTICLE 10 : Affichage de l'arrêté d'enquête publique

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux d'affichage d'Annonay Rhône Agglo et des 29 communes quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Chaque commune certifiera la réalité de ces mesures d'affichage auprès d'Annonay Rhône Agglo, qui en établira une synthèse à remettre à la commission d'enquête à l'issue de la période d'enquête publique.

ARTICLE 11 : Demande d'information

Le public pourra obtenir toutes informations utiles au siège d'Annonay Rhône Agglo par mail à l'adresse enquete-publique@annonayrhoneagglo.fr et par téléphone au **04 75 69 32 62** aux horaires précisés à l'article 6.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie d'un exemplaire papier du dossier d'enquête publique dès la parution de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 12 : Clôture de l'enquête publique (articles R123-38 et R123-39 du code de l'Environnement)

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquêtes seront mis à disposition du président de la commission d'enquête et clos par lui.

Après clôture des registres d'enquête, le président de la commission d'enquête rencontrera dans un délai de huit jours le président d'Annonay Rhône Agglo et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse qui pourra être assorti de questions. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le président de la commission d'enquête des registres d'enquête et documents annexés. Le président d'Annonay Rhône Agglo dispose de quinze jours pour produire ses réponses.

A compter de la date de clôture de l'enquête publique, la commission d'enquête disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au président d'Annonay Rhône Agglo un rapport conforme aux dispositions de l'article R123-19 du code de l'environnement. Son rapport sera accompagné de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête publique, des registres d'enquêtes et des pièces annexées.

Ses conclusions motivées et son avis feront l'objet d'un document séparé du rapport précisant si elles sont favorables, favorables avec recommandations, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le président de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport, des conclusions motivées et avis à Monsieur le président d'Annonay Rhône Agglo et à Madame la présidente du Tribunal Administratif de Lyon.

ARTICLE 13 : Rapport, conclusions motivées et avis de la commission d'enquête

A l'issue de l'enquête publique, le rapport, les conclusions motivées et l'avis de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de leur remise au président d'Annonay Rhône Agglo :

- au siège d'Annonay Rhône Agglo
- dans les huit communes identifiées comme lieux d'enquête (Annonay, Ardoix, Boulieu-Lès-Annonay, Peaugres, Roiffieux, Serrières, Vernosc-Lès-Annonay, Villevocance)

Et sous forme dématérialisée :

- sur le site internet d'Annonay Rhône Agglo <https://annonayrhoneagglo.fr/>
- sur le site du registre dématérialisé <https://www.registre-numerique.fr/pluih-annonay-rhone-agglo>

ARTICLE 14 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLUiH d'Annonay Rhône Agglo éventuellement modifié pour tenir compte de l'avis de la commission d'enquête sera soumis pour approbation au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo.

ARTICLE 15 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le président d'Annonay Rhône Agglo et les membres de la commission d'enquête chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 16 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 17 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Davézieux, le 17 AVR. 2024



